



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : - Renouvellement du contrat de la Chargée de mission Natura 2000 en CDI

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST,

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

Absents excusés : D. FEDIEU, J.M. FERON, L. PEYRONDET.

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 14 représentants 85,75 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération 02/03/2015 – 10/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 portant création du poste de chargé de mission « Natura 2000 » ;

Vu la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

Vu les précédents contrats d'engagements de Madame Clémence MENEGAZZI, datés des 3 mars 2015, 29 février 2016 et 1er mars 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de vacance de poste n° N°033210100213970 ;

Considérant l'existence au tableau des effectifs d'un poste de catégorie A (attaché) de charge de missions « Natura 2000 » à temps plein (35h00) ;

Considérant que Madame Clémence MENEGAZZI a occupé le poste de chargé de mission « Natura 2000 » au sein du Syndicat mixte Pays Médoc, puis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, depuis son recrutement en contrat de travail à durée déterminée en date du 3 mars 2015 ;

Considérant que la durée cumulée de ces contrats à durée déterminée atteindra 6 ans à la date de fin de son contrat en cours le 27 février 2021 ;

Considérant qu'au terme de cette durée, le renouvellement de son contrat ne peut s'effectuer que par un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée ;

Considérant qu'au regard de ses états de service, il est proposé de renouveler son engagement en contrat à durée indéterminée sur le poste de chargé de missions « Natura 2000 » (fiche de poste jointe), par équivalence à la catégorie A Attaché, à compter du 1^{er} mars 2021, sur un emploi à temps plein ;

Considérant, que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 600 / majoré 505;

Après délibérations, le Bureau décide :

- Le renouvellement du contrat de Madame Clémence MENEGAZZI sur le poste de chargé de mission « Natura 2000 » en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2021, sur un temps plein, dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 600/majoré 505 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2021 et les exercices suivants, chapitre 012.

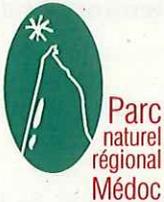
Suffrages exprimés : 85,75 ; Pour : 85,75 voix ; Contre : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : - Demande de subventions pour le soutien à l'ingénierie LEADER – approbation du plan de financement

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST,

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

Absents excusés : D. FEDIEU, J.M. FERON, L. PEYRONDET.

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 14 représentants 85,75 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°02 du Syndicat mixte Pays Médoc du 13 octobre 2015 relative au portage du GAL Leader Médoc ;

Vu la convention GAL-AG-OP établie le 27 mai 2016 entre le syndicat mixte Pays Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine et ses avenants ;

Vu le décret du 24 mai 2019 par au Journal officiel de la République française le 26 mai, portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2019 relative au changement de la structure porteuse du GAL LEADER ;

Vu le contrat de cohésion et de dynamisation signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional assure le portage du Groupe d'action local (GAL) LEADER Médoc ;

Considérant l'enveloppe FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) attribuée au territoire pour la conduite de la stratégie économique intitulée « Vers une activation des ressources territoriales du Médoc » d'un montant de 1,6 M€ sur la période des 6 ans que constitue le programme ;

Considérant que le programme exige une ingénierie d'accompagnement d'animation des porteurs de projets, de gestion administrative, de communication et d'évaluation dédiée ;

Considérant que le chargé de mission LEADER, en charge de l'animation générale, de la gestion et de la communication a été recrutée à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable ;

Monsieur le Président propose au Bureau d'adopter le plan de financement 2021 concernant l'animation et la gestion du programme comme suit :

Exercice 2021	Montants	LEADER	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Autofinancement
Animation générale et gestion du programme (1ETP)	35 836, 56 €	19 710,11 € (55% du coût 1 ETP)	8 959, 14 € (25% de 1 ETP dans la limite de 10 000 €)	7 167, 31 €
TOTAL	35 836, 56 €	19 710,11 €	8 959, 14 €	7 167, 31 €

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'approuver le plan de financement de l'animation LEADER pour l'année 2021 selon le tableau présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des co-financeurs et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Suffrages exprimés : 85,75 ; Pour : 85,75 voix ; Contre : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Demande de subventions pour l'acquisition et la pose de bornes de réparation pour vélos – approbation du plan de financement

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST,

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

Absents excusés : D. FEDIEU, J.M. FERON, L. PEYRONDET.

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 14 représentants 85,75 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant que le tourisme à vélo est une filière économique en plein essor dont le développement correspond à une évolution profonde des pratiques touristiques vers plus de bien-être, d'attention portée à l'environnement, aux choix de consommation et au partage ;

Considérant que la France arrive en deuxième position des destinations mondiales du tourisme à vélo, après l'Allemagne et que le Médoc dispose d'un important maillage d'itinéraires cyclables, notamment :

- 2 itinéraires d'envergure européenne - la Vélodyssée longeant sur sa partie Médoc le littoral entre Le Verdon et le Bassin d'Arcachon, et le Canal des 2 Mers à Vélo traversant le Médoc entre Lamarque et la Métropole bordelaise ;
- les boucles locales sur le territoire de Médoc Atlantique ;
- la transversale reliant Lacanau à la Métropole bordelaise ;

Considérant que malgré le déploiement depuis 2012 du label national Accueil Vélo, le schéma départemental du tourisme et le schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes font état d'un déficit en matière de services le long des itinéraires cyclables ;

Considérant que la réparation des vélos, que ce soit sur des secteurs isolés en pleine nature ou dans des centres urbains non couverts par des réparateurs agréés est une problématique importante qui motive l'implantation d'un réseau de bornes de réparation de vélos permettant aux usagers d'effectuer de petites réparations en totale autonomie ;

Considérant le projet d'acquisition de 14 bornes de réparation de vélos, dans un premier temps, pour équiper progressivement les communes qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Parc ;

Monsieur le Président propose donc au Bureau d'adopter le plan de financement 2021 concernant l'acquisition de bornes de réparation de vélos :

Exercice 2021	Montants	LEADER	Conseil Départemental de la Gironde	Auto financement
Acquisition de bornes de réparation de vélos	21 500 €	9 675 €	7 525 €	4 300 €
TOTAL	21 500 €	9 675 €	7 525 €	4 300 €

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'approuver le plan de financement concernant l'acquisition de 14 bornes de réparation de vélos selon le tableau présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des co-financeurs et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement favorable de ce dossier.

Suffrages exprimés : 85,75 ; Pour : 85,75 voix ; Contre : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Demande de subventions pour la réalisation d'un sentier et d'un carrelet pédagogiques

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST,

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

Absents excusés : D. FEDIEU, J.M. FERON, L. PEYRONDET.

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 14 représentants 85,75 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant le souhait du Syndicat mixte du Parc naturel régional de créer plusieurs points d'accueil répartis sur le territoire, afin de constituer des relais d'information et de sensibilisation autour des activités et valeurs du PNR ;

Considérant le projet à coconstruire avec les communes de Saint-Laurent-Médoc (siège de la Maison du Parc) et Saint-Julien Beychevelle, consistant en la création d'un sentier pédagogique entre la future Maison du Parc et l'estuaire de la Gironde, à travers le marais de Beychevelle, aboutissant sur un carrelet pédagogique à édifier sur le port de Beychevelle ;

Considérant que les carrelets constituent un patrimoine vernaculaire des plus symbolique de l'Estuaire de la Gironde ;

Considérant que le carrelet pédagogique serait l'ultime étape du cheminement à pied ou à vélo depuis la Maison du Parc, qui emprunterait des itinéraires existants, à travers un paysage de marais, de bois et de

vignes, et ponctué de points d'information sur les thèmes du paysage et de la biodiversité ;

Considérant que ce carrelot serait le support d'expositions permanentes ou temporaires et serait animé par du personnel non permanent et/ou des partenaires du Parc (collectivités, associations).

Considérant que ces deux projets seront conçus comme des outils au service de la médiation aux paysages et activités de l'Estuaire et à la biodiversité locale ;

Considérant que la réalisation du sentier pédagogique s'étendrait sur 2021/2022 et nécessiterait la réalisation d'aménagements, d'un petit ouvrage de franchissement et de supports de communication pour un montant évalué à 70 000 € ttc, sous réserve de l'accord définitif des propriétaires ;

Considérant que le carrelot pédagogique pourrait être réalisé sur 2021 et 2022, le coût des études géotechniques et de l'étude de conception préalable étant estimé à 15 000 € ttc et celui des travaux à 150 000 € ttc.

Considérant que la dépense globale peut donc être estimée à 235 000 € ttc ;

Considérant que l'Etat pourrait financer ce projet dans le cadre du plan de relance consécutive à l'épidémie de COVID, à hauteur de 73 400 € ;

Considérant par ailleurs que le Syndicat mixte entend solliciter le soutien financier de ses autres partenaires;

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 73 400 € auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance, pour la réalisation du projet de sentier et de carrelot pédagogiques ;
- D'autoriser le Président à solliciter pour ce même projet, une subvention des autres partenaires financiers pressentis,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'aboutissement favorable de ce dossier.

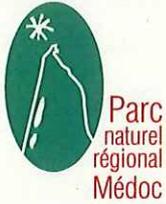
Suffrages exprimés : 85,75 ; Pour : 85,75 voix ; Contre : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept janvier à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : C. LAGARDE, L. MONTILLAUD, V. CHAMBAUD, M. FONTMARTY, F. LAPORTE, A. PIERRARD, C. COLMONT, S. BRANA, G. CUYPERS ;

Pour le collège de la Région : J. Jacques CORSAN, H. SABAROT (Président),

Pour le collège du Département : P. GOT, C. BOST,

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE,

Absents excusés : D. FEDIEU, J.M. FERON, L. PEYRONDET.

Membres en exercice : 17 représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 14 représentants 85,75 voix sur 99.

Dont pouvoirs : 0

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élève à 492 924,63 € ;

Considérant qu'au regard des textes applicables, le comité syndical peut faire application de cet article à hauteur maximale 25% de 492 924,63 €, soit 123 231,16 € ;

Considérant les dépenses d'investissement concernées, à savoir :

- Acquisition de bornes de réparation de vélos (21 500 €) (art. 215
 - Câblage informatique (3 120 €) (art.2181 fonction 0202)
 - Installation visioconférence (6 216 €) (art. 2183, fonction 0202)
- pour un montant total de 30 836 € (inférieur à 123 231, 16 €)

Après délibérations, le Bureau décide :

- D'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Acquisition de bornes de réparation de vélos (21 500 €) (art. 21578 fonction 95) ;
 - Câblage informatique (3 120 €) (art.2181 fonction 0202) ;
 - Installation visioconférence (6 216 €) (art. 2183, fonction 0202).

Suffrages exprimés : 85,75 ; Pour : 85,75 voix ; Contre : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.